

UNIVERSITE DE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE
UFR de Sciences juridiques, administratives et politiques
Institut d'Etudes Judiciaires *Henri Motulsky*

EXAMEN DU C.R.F.P.A.
- SESSION 2009 -

3^{ème} épreuve juridique

Durée : 3h00

DROIT DE LA FAMILLE

Paul vient vous consulter, à la sortie du Tribunal de Commerce de Nanterre. Il est très abattu car le Tribunal vient de prononcer la liquidation judiciaire de son EURL « Fleurs en fête » qui exploitait un petit fonds de commerce de fleurs qui n'a pas résisté à la crise.

Depuis 3 mois, n'ayant plus d'activité professionnelle, il reste à la maison pour garder les enfants. Il vous précise qu'il s'est marié, sans contrat, le 15 mai 1996 et que son épouse, Catherine, lui a donné deux beaux enfants, Myrtille, née le 15 août 1996, et Louis, né le 1^{er} décembre 2004, qui, seuls, lui apportent un peu de réconfort. En effet, Paul ne peut compter sur son épouse pour l'aider à faire face à ses difficultés professionnelles car Catherine n'a pas supporté la situation : en janvier dernier, elle est partie vivre chez sa mère, avec l'accord de Paul, dans l'attente de trouver un appartement. Elle néglige un peu ses enfants car elle est très occupée par son métier de traductrice qui la fait voyager dans le monde entier.

Paul pense que son épouse ne reviendra plus vivre à la maison et qu'elle souhaite demander le divorce. Il vous demande s'il suffit d'être séparés pour divorcer et, si tel n'était pas le cas, si Catherine pourrait obtenir le divorce à ses torts en invoquant une liaison passagère qu'il a eue l'été dernier avec Jasmine, l'unique employée de son EURL, qui venait d'apprendre qu'elle se retrouvait au chômage.

Paul vous indique que, dans l'attente de trouver un nouveau travail, il souhaite demeurer à la maison avec les enfants. Il vous précise que c'est Catherine qui a hérité de cette maison en 2002. A la naissance de Louis, les époux ont fait réaliser des travaux d'agrandissement pour faire une chambre supplémentaire, travaux qu'ils ont financés au moyen d'un prêt de 20.000 €, souscrit par Catherine seule, pour une durée de 7 ans. Les échéances de l'emprunt ont été remboursées par les époux avec leurs revenus respectifs. Comme Paul n'a pas droit au chômage, depuis qu'il n'a plus de revenus, c'est Catherine qui rembourse seule les échéances.

Paul ajoute que la situation va encore s'aggraver car il vient d'être relancé par un fournisseur de sa société dont il s'était porté caution. Il souhaite savoir quels biens les créanciers pourraient saisir et quelles seraient les conséquences patrimoniales d'un éventuel divorce.

.../...

Au-delà des questions financières, Paul vous demande de lui expliquer les conséquences d'un tel divorce par rapport aux enfants car il est très inquiet à l'idée d'en être séparé. Au cours de la discussion il finit par vous dire qu'il a toujours eu des doutes sur sa paternité en raison des fréquents voyages de Catherine : il souhaite que vous lui précisiez également si Catherine est en droit de contester les liens qui l'unissent à Myrtille et Louis et, si c'est le cas, s'il pourra néanmoins garder contact avec eux.

Qu'allez-vous lui expliquer ?

Documents autorisés :

*- tous textes officiels : codes, lois, règlements et directives communautaires
....y compris les photocopies des textes publiés sur Légifrance.*